

Arrêté fédéral sur l'acquisition de matériel d'armement (Programme d'armement 2005)

du 12 décembre 2005

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 60 et 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 25 mai 2005²,
arrête:*

Art. 1

¹ L'acquisition du matériel d'armement, telle qu'elle est proposée dans le message du 25 mai 2005 (programme d'armement 2005), est approuvée.

² Un crédit de 1020 millions de francs est ouvert pour l'acquisition de matériel d'armement, selon la liste des crédits d'engagement figurant en annexe.

³ La tranche de 310 millions de francs destinée à l'acquisition d'hélicoptères légers pour les transports et la formation (HLTF, volet mobilité du programme, point 2.6 du message) couvre également les frais destinés au simulateur pour l'hélicoptère de transport TH 89 Super Puma.

Art. 2

¹ Les crédits de paiement annuels sont inscrits au budget.

² Les crédits de paiement pour l'acquisition de matériel d'armement grèvent la rubrique 525.3230.002, Matériel d'armement pour la défense.

Art. 3

Le Conseil fédéral règle les modalités de l'acquisition.

Art. 4

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 8 décembre 2005

Le président: Claude Janiak
Le secrétaire: Ueli Anliker

Conseil des Etats, 12 décembre 2005

Le président: Rolf Büttiker
Le secrétaire: Christoph Lanz

¹ RS 101
² FF 2005 3371

Crédits d'engagement

Projets	Crédit d'engagement en francs.
– Conduite et exploration dans toutes les situations	460 000 000
– Logistique	65 000 000
– Protection et camouflage	25 000 000
– Mobilité (y compris simulateur TH 89)	310 000 000
– Effets des armes	160 000 000
Crédit d'engagement pour le programme d'armement 2005	1 020 000 000

Arrêté fédéral sur l'acquisition de matériel d'armement (Programme d'armement 2005)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2006
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	01
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	10.01.2006
Date	
Data	
Seite	333-334
Page	
Pagina	
Ref. No	10 139 204

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.